

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le dix-huit mars, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Dominique GARCIA, Denis GARCES, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET

Absents excusés : Isabelle DE OLVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO

Marie José DE SOUSA REBELO donne procuration à Jean-Philippe POMMERET  
Isabelle DE OLIVEIRA donne procuration à Christophe MERLE

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

*Effectif légal du conseil municipal : 15  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 14 mars 2016

Publication : 25 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

### **2016-12 - Approbation du compte de gestion de la commune**

Monsieur Pommeret, adjoint aux finances indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier municipal à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2016-13 - Approbation du compte de gestion du service eau et assainissement**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 du service eau et assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015 du service eau et assainissement

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **2016-14 - Compte administratif 2015 de la commune:**

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire délégué aux finances, présente à l'assemblée municipale le compte administratif de la commune qui se résume comme suit :

- section de fonctionnement :
  - Dépenses : 737 925,01 €
  - Recettes : 1 086 383,59 €
  - Excédent de clôture : 348 458,58 €
  
- section d'investissement :
  - Dépenses : 754 123,22 €
  - Recettes : 550 487,00 €
  - Solde d'exécution reporté : 1 534 611,08 €
  - Solde d'exécution de clôture : 1 330 974,86 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire, l'assemblée, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2015 de la commune.

### **2016-15 - Compte administratif 2015 du service eau et assainissement :**

Monsieur Jean-Philippe POMMERET, adjoint au maire chargé des finances, propose d'examiner le compte administratif du service eau et assainissement qui se résume comme suit :

- section de fonctionnement :
  - Dépenses : 212 640,75 €
  - Recettes : 198 637,54 €
  - Excédent reporté : 46 464,45 €
  - Excédent de clôture : 32 461,24 €
  
- section d'investissement :
  - Dépenses : 87 187,63 €
  - Recettes : 96 825,05 €
  - Solde d'exécution reporté : 102 784,03 €

Solde d'exécution de clôture :112 421,45 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Jean-Philippe POMMERET, adjoint aux finances, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2015 du service eau et assainissement.

### **2016-16 - Affectation du résultat de l'année 2015 – commune**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2015,

Vu les résultats de l'exercice 2015 :

Résultat 2015 – section de fonctionnement : + 348 458,58 €

Solde d'exécution – section d'investissement : + 1 330 974,86 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 348 458,58 €.

### **2016-17 - Affectation du résultat de l'année 2015 – service eau et assainissement**

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2015 du service eau et assainissement,

Vu les résultats de l'exercice 2015,

section de fonctionnement : + 32 461,24 €

section d'investissement : + 112 421,45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 32 461,24 €.

### **2016-18 - Subventions aux associations**

La commission d'attribution des subventions s'est réunie le 9 janvier dernier. Elle a auditionné les associations sur l'exercice 2015 et leurs besoins pour cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous dénommées :

- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €,
- Amicale scolaire : 2 000 €,
- Amis du Patrimoine : 50 €,
- Club des Sages : 1 300 €,
- Club Patchwork et miniatures : 500 €,
- Musique à portée : 1 300 €,
- OCCE (coopérative scolaire) : 750 €,
- Société de chasse : 500 €,
- Ury'thme : 2 700 €.

### **2016-19 - Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le maire rappelle l'engagement pris par ce conseil municipal : ne pas augmenter les taux d'imposition pendant la durée de ce mandat. Il informe que les valeurs locatives servant de base aux impôts locaux ont été revalorisées de 1 % par l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des 4 taxes locales de la commune et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 15,23 % (15,23 % en 2015)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 % (14,26 % en 2015)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 % (30,74 % en 2015)
- cotisation foncière des entreprises : 18,31 % (18,31 % en 2015).

Le produit attendu des impôts locaux serait ainsi de 713 358 €.

### **2016-20 - Budget primitif 2016 de la commune**

M. Jean-Philippe Pommeret présente le budget primitif 2016 de la commune.

Considérant que ce projet de budget est équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 031 000 €
- section d'investissement : 2 231 345 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2016 de la commune.

### **2016-21 - Budget primitif 2016 du service eau et assainissement**

Le budget du service eau et assainissement s'équilibre en recettes et dépenses et se résume comme suit :

- section de fonctionnement : 235 154 €
- section d'investissement : 212 575 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2016 du service eau et assainissement.

Il est précisé que ce budget supporte l'emprunt réalisé en 2000 pour la création du réseau d'assainissement collectif. Les équipements commencent à vieillir. Cela nécessite une attention particulière du prestataire de service, qui intervient de plus en plus souvent pour maintenir un bon fonctionnement du réseau. En conséquence le conseil municipal a été contraint d'augmenter les tarifs du service d'eau et d'assainissement.

### **2016-22 - Indemnité de conseil au comptable du Trésor Public**

Le comptable du trésor peut bénéficier d'une indemnité pour assurer les fonctions de conseil à la commune.

Cette indemnité était allouée, au taux maximum, à M. Demont, trésorier de la Chapelle-la-Reine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune est rattachée à la trésorerie de Fontainebleau-Avon après la fermeture de la trésorerie de La Chapelle La Reine,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, et notamment l'article 3,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une indemnité de conseil à M. Brégère-Maillet, comptable des finances publiques de Fontainebleau-Avon au taux de 100 %.

### **2016-23 - Devis pour le remplacement des branchements en plomb rue de Recloses**

Monsieur le maire rappelle que chaque fois qu'une voie est concernée par des travaux de voirie, il est convenu de renouveler les branchements en plomb existant.

Dans le cadre du contrat triennal de voirie, la 2<sup>ème</sup> phase de travaux va être engagée rue de Recloses.

La SAUR a fait parvenir un devis d'un montant de 20 248,27 € HT pour le renouvellement des branchements en plomb dans cette rue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Saur d'un montant de 20 248,27 € HT pour la réalisation des travaux.

### **2015-24 - Devis pour l'aménagement d'un carrefour rue de Bessonville - chemin des Vignes**

Monsieur Dubois expose à l'assemblée, que, dans la continuité des travaux de voirie du chemin de Larchant, il est envisagé l'aménagement du carrefour du chemin des Vignes et de la rue de Bessonville. Il précise que cette voie va devoir supporter le passage des véhicules poids lourds, généré par l'activité de l'entreprise Ritem Negoce Export, nouvellement installée sur l'ancien site de Nina Ricci.

Deux entreprises ont été consultées pour l'aménagement de ce carrefour, la construction d'un puisard et la création de bordures en béton :

- TP Goulard : 36 080 € HT,
- Jean LEFEBVRE : 39 022,50 € HT.

L'assemblée, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise TP Goulard pour l'exécution des travaux.

### **2015-25 - Devis pour l'accessibilité aux salles associatives**

Monsieur Dubois fait part au conseil municipal de la nécessité de rendre accessible les salles associatives aux personnes à mobilité réduite. Il précise qu'actuellement, l'allée menant à ces salles est constituée de grave calcaire. Il est proposé à l'assemblée d'aménager ce chemin en béton désactivé.

Deux entreprises ont adressé un devis :

- TP Goulard : 9 975,00 € HT,
- E.TP : 6 860,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à l'entreprise E.TP.

<b>MARCHE DE TRAVAUX</b>
--------------------------

### **2015-26 - Avenant n°1 au marché du contrat triennal de voirie – programmes 2015 - 2016 – 2017**

Par délibération n°2015-67 le conseil municipal a attribué le marché de travaux du contrat triennal de voirie à l'entreprise TP Goulard pour un montant total de 609 036,23 € H.T.

L'avenant n°1 concerne un remplacement des bordures de voirie et une suppression de muret pour les travaux de la tranche ferme, chemin de Larchant qui induisent une moins-value d'un montant de 5 781,20 € H.T.

Montant du marché de la tranche ferme : 167 816,60 € HT,

Montant de l'avenant : - 5 781,20 € HT,

Nouveau montant de la tranche ferme : 162 035,40 € HT.

Nouveau montant du marché : 603 255,03 € HT.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-67 attribuant le marché du contrat triennal de voirie à l'entreprise TP Goulard,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 de la tranche ferme du marché du contrat triennal de voirie,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **2016-27 - Avenant n°2 au marché du contrat triennal de voirie**

L'entreprise TP Goulard est attributaire du marché du contrat triennal de voirie d'un montant initial de 609 036,23 € HT.

L'avenant n°2 du contrat triennal de voirie concerne la pose de bordures supplémentaires pour les travaux de la tranche conditionnelle 3, sur le chemin de Ronde (chemin des Vignes)

Le montant de ces travaux s'élève à 9 743,65 € H.T.

Montant du marché de la tranche conditionnelle 3 : 42 892,43 € HT

Montant de l'avenant en plus-value : 9 743,65 € HT

Nouveau montant de la tranche conditionnelle 3 : 52 636,08 € HT.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-67 attribuant le marché du contrat triennal de voirie à l'entreprise TP Goulard,

Vu la délibération n°2016-26 concernant l'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 5 781,20 € HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°2 de la tranche conditionnelle n°3 du marché de contrat triennal de voirie,
- autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

Il est précisé que le nouveau montant du marché du contrat triennal de voirie s'élève à 612 998,68 € HT.

## **VOIRIE**

### **2016-28 - Classement de la rue de l'Eglise dans la voirie communale**

La RD 63 reliant Achères la Forêt à la RD 152 a fait l'objet d'un nouveau tracé à Ury et n'emprunte plus la rue de l'Eglise.

Le conseil général de Seine-et-Marne a pris une délibération en décembre 2005 autorisant le déclassement du domaine public départemental de la rue de l'Eglise.

Aucune délibération de la commune n'a été prise pour intégrer cette voie dans le domaine public communal.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer la rue de l'Eglise, d'une longueur de 509 mètres, dans le domaine public communal et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2016-29 - Classe de découverte**

Monsieur le maire explique que Mme Pierre, professeur des écoles, souhaite organiser une classe de découverte dans le Morbihan, du 6 au 11 juin prochain pour les élèves de Grande Section maternelle, CP, CE1 et CE2. L'effectif concerné est de 25 élèves. Le coût du séjour s'élève à 360 € par élève. Mme Pierre sollicite une participation financière de la commune.

Monsieur le maire propose une prise en charge de 50 % du coût du séjour par élève.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte une participation financière de 180 € par élève, qui sera versée à la coopérative scolaire (O.C.C.E.).

### **2016-30 - Demande de création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le maire expose que les élèves d'Ury sont répartis dans 3 classes. L'une comprend les élèves de petite section, moyenne section et accueille les grande sections l'après-midi, une autre est composée des élèves de Grande section (le matin), CP et CE1, la dernière des CE2, CM1 et CM2.

Une ATSEM, à temps complet, est mise à disposition du personnel enseignant. Elle exerce essentiellement ses fonctions dans la classe de petite et moyenne section mais peut également intervenir dans la classe des grandes sections (le matin).

Lors de sa rencontre avec Monsieur le maire, Mme Pierre, directrice de l'école, a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une ATSEM, à mi-temps, dans sa classe.

Ne connaissant pas l'évolution des effectifs à moyen terme, Monsieur le maire indique à l'assemblée que la création d'un poste ne se fera pas sur le grade d'ATSEM, car il s'agit d'un recrutement après la réussite à un concours et que cela engage la collectivité à une titularisation.

Monsieur le maire préconise de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en contrat à durée déterminée, et de s'engager à procéder à un recrutement en fonction des effectifs dans les classes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à contrat à durée déterminée,
- charge Monsieur le maire de procéder à un recrutement en cas de besoin avéré.

## AFFAIRES DIVERSES

### **Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales**

SMETOM : Mme Lelong et M. Garces indiquent que tous les foyers seront équipés d'un conteneur en vue d'être « pucés » Le Smetom souhaite qu'il y ait davantage de points de collecte de verre sur la commune.

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : M. Delaune informe que le budget de l'intercommunalité a été voté. Des subventions ont été attribuées, notamment 12 000 € à l'Entente Sportive de la Forêt, 5 000 € pour le festival des Gâtifolies, 2,20 € par habitant pour l'ACAD alors qu'elle avait sollicité 3.10 €.

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 8 mars dernier pour rendre son avis sur les regroupements de communautés de communes. La commune d'Ury sera bien rattachée à la communauté de communes du pays de Fontainebleau, avec Achères-La-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué, Tousson, La Chapelle-la-Reine, Boissy-aux-Cailles. Les communes d'Amponville, Burcy, Buthiers, Boulancourt, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Esonne, Rumont et Villiers-sous-Grez rejoindront la communauté de communes du pays de Nemours.

Entente Sportive de la Forêt : M. Garcia a remis deux coupes offertes par la commune, lors du tournoi de football de l'ESF.

Commission des activités scolaires, périscolaires et jeunesse : une animation sera proposée aux enfants de 6 à 14 ans pendant la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances de Printemps. Les familles concernées ont reçu une information.

Mme Lelong informe que l'association La Bull'Tech qui proposait une activité numérique dans le cadre des NAP n'intervient plus. Les enfants n'étaient pas satisfaits de la prestation.

M. Merle fait part d'un projet d'aménagement d'une nouvelle structure de jeux au parc de loisirs. Il souhaite proposer aux 8 – 16 ans une pyramide de corde.

Commission travaux et sécurité : M. Dubois informe que la 1<sup>ère</sup> partie des travaux du contrat triennal de voirie, chemin de Larchant est en phase de finition.

Préalablement aux travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche, rue de Recloses, la Saur va intervenir pour procéder au renouvellement des branchements en plomb.

Une réunion de planification des travaux se tiendra le 1<sup>er</sup> avril à 15h à la mairie.

L'effacement des réseaux devrait débuter à la fin du mois d'avril, l'entreprise Goulard interviendra à partir du mois de septembre.

Une haie vive est implantée sur l'aire de stationnement, rue de la Barre. Un lampadaire a été installé pour l'éclairage du parking.

La climatisation des cabinets médicaux sera installée les 23 et 24 mars 2016.

Une marquise va être posée à la porte d'entrée du logement de la boulangerie. Les travaux seront réalisés le 24 mars 2016.

Des relevés topographiques seront réalisés au cimetière, par M. Frot, géomètre, pour l'informatisation de la gestion du cimetière.

Les panneaux de signalisation interdisant la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la rue de Nemours sont posés. L'arrêté du maire sera mis en application à compter de lundi 21 mars 2016.

Des devis sont en cours pour l'installation d'un ascenseur à la salle polyvalente.

La séance est levée à minuit.

Le Maire,  
Daniel CATALAN